

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la  
Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la  
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de  
Mobilité de STOUMONT**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Stoumont ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 mai 2015 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission datée du 16 décembre 2014 de Monsieur Patrick SERVAIS, membre effectif représentant le secteur privé de la commission ;

Considérant le conseil communal propose de désigner son suppléant respectif pour continuer son mandat ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Stoumont est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 28 mai 2015.



En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Patrick SERVAIS en qualité de membre effectif représentant le secteur privé au sein de la Commission. Son mandat est attribué à Monsieur Francis BASTIN.

La commission est donc composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : GOFFART Bernard**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :**

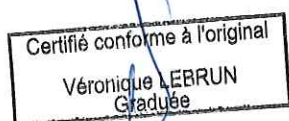
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
DECHAMP Eric	1. VANNERUM Yvonne 2. ANDRE Albert
BEAUPAIN Pascal	1. LAFFINEUR Marylène 2. GOFFIN Philippe 3. MONVILLE Marie
DUPONT José	1. LAMBOTTE Daniel 2. BEAUVOIS Samuel 3. DEWEZ Jacqueline 4. GILLEMAN Cécile 5. DEPIERREUX Gaëtan

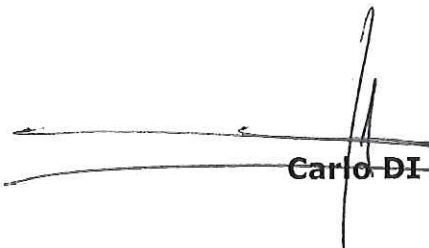
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
GASPARD Freddy	DOGNE Alain
COUNASSE Albert	FRANCK Vincent
STAES Marie-Christine	DEPASSE Bruno
BASTIN Francis	/
HENNEQUIN Michaël	LORENT Etienne
FONSNY Suzanne	SACRE Christiane
LEGROS Olivier	MONSEUR Alain
COLSON Guy	/
HERMANS Daniel	JAMAR de BOLSEE Olivier

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **28 JUL. 2015**



  
**Carlo DI ANTONIO**